

## *Avis de campagne de reconnaissance des filières de soins palliatifs en région Bretagne*

Afin de faire aboutir tous les défis identifiés, en particulier le passage vers une prise en charge davantage à domicile en soutien aux professionnels du 1<sup>er</sup> recours, la structuration des filières territoriales de soins palliatifs est un facteur de réussite.

C'est pourquoi l'ARS Bretagne organise un appel à candidatures pour que les territoires structurent des filières de soins palliatifs conformément à **l'instruction du 21 juin 2023**.

Cette instruction vise l'organisation des filières de soins palliatifs en prenant appui sur un cadre national précisant les missions respectives des équipes spécialisées de soins palliatifs, clarifiant leurs articulations avec les autres équipes de soins, précisant les modalités du suivi de l'activité palliative et de la structuration de l'offre, renforçant la place des intervenants de l'accompagnement de la fin de vie dans le parcours de soins, et de vie, de la personne malade et de ses proches.

Il s'agit de soutenir l'offre spécialisée de soins palliatifs tout en renforçant les organisations propices à une prise en charge en proximité et au premier niveau de recours.

Les territoires devront répondre aux principes directeurs suivants :

- L'égalité d'accès aux soins palliatifs ;
- La prise en compte des volontés exprimées et des choix des patients ;
- La promotion des soins palliatifs précoces ;
- La garantie de l'expertise palliative ;
- La diffusion de l'information sur la démarche palliative auprès du grand public.

Sur la base d'un cahier des charges et du diagnostic régional en annexe 1 et 2, il est attendu que les professionnels de terrain se rencontrent (les acteurs « experts » et les « requérants ») autour d'un projet de territoire de soins palliatifs.

L'ensemble des experts en soins palliatifs, les établissements de santé bénéficiant d'une reconnaissance contractuelle de la part de l'ARS d'une offre de soins palliatifs (LISP, USP, EMSP), les établissements de santé, les HAD, l'ERRSPP, les DAC et les CPTS doivent participer aux travaux et être partie prenante. Les autres acteurs du 1<sup>er</sup> recours, du social, du médico-social, les filières de soins établies, les bénévoles d'accompagnement, les acteurs de la démocratie en santé et l'ensemble des acteurs intéressés par le sujet sont invités à participer.

Ensemble, et avec le concours de l'ARS et la CARESP, les acteurs réalisent un diagnostic territorial identifiant les ressources, les besoins, les forces et les faiblesses des organisations en place, les leviers mobilisables ainsi que les actions correctrices à conduire en plus d'une analyse prospective pour répondre aux missions des filières. Il s'agit de rédiger un document qui sera transmis à l'ARS, comprenant :

- Une fiche d'identité de la filière ;

- Le diagnostic territorial ;
- Une analyse de ce diagnostic sous forme de SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) ;
- Un projet territorial avec une proposition d'organisation réaliste répondant aux visées de l'instruction et des moyens exposés dans le cahier des charges, avec une notion de priorisation pour s'assurer de la réussite du projet (sous forme de fiche projet).

Il est rappelé que l'ensemble de la région doit être couvert par des filières de soins palliatifs territoriales.

Une demande de financement raisonnable pourra être présentée afin de répondre aux objectifs indiqués précédemment. Dans ce cadre, l'ARS Bretagne dispose d'un budget reconductible de près de 1,6 millions d'euros pour soutenir les actions sur l'ensemble de la région.

Une demande de financement, ponctuelle et non reconductible, pour des actions contribuant à améliorer la prise en soins des patients et l'accompagnement de leur proche, le développement de la démarche palliative, l'acculturation aux soins palliatifs et la promotion de la recherche, peut également être faite.

La mise en place de la stratégie décennale pourrait doter l'ARS Bretagne de moyens supplémentaires dans les années à venir, c'est pourquoi les actions devront être priorisées pour rendre opérationnel les projets de territoire et ainsi permettre un éventuel financement sur plusieurs exercices.

Les filières devront déposer leurs dossiers avant le **14 février 2025**. L'ARS procédera à l'analyse des dossiers avec le soutien de la CARESP, en s'appuyant sur les diagnostics, le respect de l'instruction du 21 juin 2023, les dispositions du présent document et la capacité opérationnelle du projet.

La Directrice générale de l'ARS Bretagne rendra sa décision finale en **juin 2025** et une première délégation des moyens sera faite en **juillet 2025**.

Pour toute question, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr).